

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 13 décembre 2022  
à 15 h 30**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 201, avenue Laurier, rez-de-chaussée, le mardi 13 décembre 2022, à 15 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2022.

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil.

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227943003

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la construction de deux (2) saillies, sur l'avenue Rachel à l'intersection de la rue Frontenac, sur le réseau artériel.

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227943004

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination, et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur diverses rues du réseau artériel administratif dans l'arrondissement.

**30.03** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1229556001

Acceptation de l'offre de service de l'escouade mobilité aux 19 arrondissements conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis.

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1220482003

Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023* (2022-10).

**40.02** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227272008

Adoption du *Règlement (2022-12) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités et encadrements liés aux cafés-terrasses, placotoirs et terrasses mutualisées pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**40.03** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318015

Adoption du *Règlement (2022-21) modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)*.

**40.04** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318010

Adoption du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-13)*.

**40.05** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318011

Adoption du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-14)*.

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894016

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour, et autorisation du renouvellement de la résolution pour les années 2024 et 2025 selon les mêmes modalités.

**40.07** Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318017

Appui de la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures d'admission dans les établissements de son territoire identifiés au présent sommaire, dans le cadre de la " Nuit Blanche à Montréal " du 25 au 26 février 2023.

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Nomination

CA Direction des services administratifs - 1228863021

Nomination de monsieur François Doré à titre de directeur des travaux publics, et ce, en date du 13 décembre 2022.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 16**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le vendredi 9 décembre 2022



**Dossier # : 1227943003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la construction de deux (2) saillies, sur l'avenue Rachel à l'intersection de la rue Frontenac sur le réseau artériel.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT que la construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

CONSIDÉRANT qu'elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

CONSIDÉRANT qu'elles permettent également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination, le financement et la réalisation des travaux pour la construction de deux (2) saillies dans l'intersection du réseau artériel sur la rue Rachel, à l'intersection de la rue Frontenac.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-12-08 16:45

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227943003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la construction de deux (2) saillies, sur l'avenue Rachel à l'intersection de la rue Frontenac sur le réseau artériel.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement désire sécuriser et verdir une intersection qui combine deux (2) rues du réseau artériel. Afin de bien sécuriser cette intersection, il est requis d'intervenir sur le réseau artériel. Les travaux prévus sont sur la rue Frontenac à l'intersection de la rue Rachel, qui fait partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). L'arrondissement procédera à un appel d'offres pour la construction.

La révision du RAAV a eu pour effet de transférer à ce réseau plusieurs rues qui, auparavant, étaient situées sur le réseau local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au conseil municipal.

Afin d'exécuter les travaux en 2023 et étant donné que les deux (2) rues où seront construites les saillies fait maintenant partie du RAAV, l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement des deux (2) saillies à construire sur le réseau artériel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en la construction de deux (2) saillies (une au coin nord-est et une au coin sud-ouest), la plantation de végétaux et l'insertion de plaques podotactiles. Nous avons reçu l'aval du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le numéro de projet est le A85\_PLA22-0704 et il y a une intersection sécurisé et aménagé.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de

prendre en charge la conception, la coordination, et la réalisation des travaux pour la construction de deux (2) saillies sur le réseau artériel, et ce pour les motifs suivants :

- La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;
- Elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;
- Les saillies permettent également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur;
- L'élargissement des trottoirs favorise les déplacements piétons en les rendant plus conviviaux.

Le présent sommaire décisionnel est inscrit à une séance extraordinaire pour les raisons suivantes : nous avons appris le 7 décembre que le présent projet était retenu par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, la prochaine séance régulière du conseil d'arrondissement est le 6 février, les étapes administratives requises pour aller en appel d'offres dans un contexte de demande d'article 85 sont nombreuses et mettraient en péril un octroi de contrat au printemps et une complétion de ce dernier avant le 31 décembre 2023.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet est financé par le PTI du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de verdissement. Ce projet permettra également de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des travaux afin de les informer des conditions et impacts des travaux, ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin. Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octobre 2022 à Janvier 2023 : Rédaction et élaboration des plans et devis

Février 2023 : Acceptation par le conseil municipal de l'offre de l'arrondissement

Mars 2023 : Acceptation des plans par le SUM

Avril 2023 : Autorisation par le directeur de la Mobilité du SUM de faire un appel d'offres

Mi-avril à mi-mai 2023 : Appel d'offres

Juin 2023 : Octroi du contrat

Été et automne 2023 : Exécution des travaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 8 décembre 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amie DUBERGER  
Agente technique principale - Ingénierie

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2022-12-07

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques





**Dossier # : 1227943004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination, et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur diverses rues du réseau artériel administratif dans l'arrondissement.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

CONSIDÉRANT que la construction de dos d'âne vise à sécuriser et apaiser la circulation;

CONSIDÉRANT qu'elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination, et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur le réseau artériel sur diverses rues dans l'arrondissement.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-12-08 16:46

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227943004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination, et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur diverses rues du réseau artériel administratif dans l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En considérant la priorité de l'arrondissement d'apaiser la circulation aux abords des écoles, des parcs et ainsi que les rues ayant des enjeux d'excès de vitesse dans son territoire, l'arrondissement désire sécuriser et apaiser la circulation en offrant, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal, de prendre en charge la conception, la coordination, et la réalisation des travaux pour l'implantation et la construction de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La construction de dos d'âne sur les rues du RAAV relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, offre à la Ville centre de lui fournir les services pour la réalisation des travaux sur les rues du RAAV.

Les rues concernées sont :

1. Bordeaux, de Rachel à Marie-Anne
2. Bordeaux, de Marie-Anne à Mont-Royal
3. Carmel, de Henri-Julien à Saint-Denis
4. Casgrain, de Laurier à Fairmount
5. Chambord, de Mont-Royal à Marie-Anne
6. Clark, de Marie-Anne à Mont-Royal
7. De Brébeuf, de Mont-Royal à Gilford
8. De Brébeuf, de Gilford à Saint-Joseph
9. De Brébeuf, de Laurier à Saint-Grégoire
10. Fairmount, de l'Esplanade à Waverly
11. Fullum, de Marie-Anne à Mont-Royal

12. Garnier, de Saint-Joseph à Gilford
13. Gascon, de Rachel à Sherbrooke
14. Henri-Julien, de Maguire à du Carmel
15. Resther, de De Bienville à Mont-Royal

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal possède la main-d'oeuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux de dos d'âne sur le réseau artériel et les collectrices situés dans les limites de l'arrondissement (RAAV). Il souhaite donc offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux visant la construction de dos d'âne sur le réseau artériel administratif (RAAV) pour répondre à des requêtes citoyennes sur leur réseau.

## **JUSTIFICATION**

La construction de dos d'âne est en concertation avec le plan d'apaisement de la circulation de la Ville de Montréal.

Étant donné le nombre élevé de requêtes acheminées afin de modérer la circulation sur les rues locales et artérielles de l'arrondissement notamment autour des écoles, des parcs, ainsi que les rues ayant des enjeux d'excès de vitesse la construction de dos d'âne permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques liées à la vitesse des usagers de la route et de la circulation de transit. La construction de dos d'âne permet d'assurer une circulation sécuritaire de tous les usagers et ainsi espérer diminuer la circulation de transit.

De nombreux relevés de vitesses ont été effectués afin d'évaluer la pertinence et l'urgence d'intervenir. La rue retenue pour la construction des dos d'âne a été choisie en fonction des résultats de ces analyses.

Puisque la compétence de l'implantation des dos d'âne sur le réseau artériel (RAAV) est du ressort du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte est requise afin de nous permettre de réaliser les travaux. Un sommaire du conseil d'arrondissement visant à offrir ces services doit être entériné en janvier 2023, au plus tard, afin de permettre d'acheminer un seul sommaire global d'acceptation des offres reçues au conseil de février et nous permettre d'octroyer les contrats de réfection le plus tôt possible. Les dates des jalons sont importantes à respecter à défaut de quoi les enveloppes seront reportées à l'année suivante.

Le présent sommaire décisionnel est inscrit à une séance extraordinaire pour les raisons suivantes : nous avons appris le 7 décembre que le présent projet était retenu par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, la prochaine séance régulière du conseil d'arrondissement est le 6 février, les étapes administratives requises pour aller en appel d'offres dans un contexte de demande d'article 85 sont nombreuses et mettraient en péril un octroi de contrat au printemps et une complétion de ce dernier avant le 31 décembre 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet est financé par le PTI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle. Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentielle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas que l'arrondissement ne procède pas à ces travaux, la problématique liée à la sécurité et l'apaisement de la circulation sur les rues locales et artérielles de l'arrondissement notamment autour des écoles, des parcs, ainsi que les rues ayant des enjeux d'excès de vitesse ne sera pas résolue.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Hiver et printemps 2022 : Octroi du contrat  
Été et automne 2022 : Exécution des travaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 8 décembre 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amie DUBERGER  
Agente technique principale - Ingénierie

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2022-12-08

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1229556001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service de l'escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Il est recommandé:  
d'accepter l'offre de service de l'escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-12-09 08:29

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229556001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service de l'escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Escouade mobilité intervient quotidiennement sur le territoire des 19 arrondissements pour faciliter les déplacements actifs, collectifs et véhiculaires. Une planification opérationnelle est également établie pour assurer des blitz planifiés ciblant des thématiques précises. Dans le cadre de la saison hivernale, l'Escouade Mobilité contribue activement à la surveillance de l'état de déneigement des trottoirs, du réseau cyclable et des voies de circulation en coordination avec les intervenants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'offre du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, vise à offrir les services de l'Escouade mobilité aux arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance des permis. Le contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public peut être régi en vertu de plusieurs compétences dans le contexte montréalais. Différents règlements d'arrondissement régissent la question du dépôt de neige sur le domaine public. Le contrôle est actuellement uniquement assuré par les équipes d'inspection des arrondissements, et les cas de non-respect des dispositions réglementaires demeurent importants. L'Escouade mobilité désire contribuer activement à faire respecter les dispositions réglementaires régissant le dépôt de neige sur le domaine public en coordination avec les équipes d'arrondissement. Pour ce faire, à leur demande, elle procéderait avec des blitz planifiés ciblant les secteurs problématiques sur le territoire des 19 arrondissements, en assurant une coordination appropriée avec les équipes en arrondissements, ainsi qu'en produisant des bilans d'interventions partagés avec ces dernières. Le financement de

l'application des règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public sera pris en charge par le Service de la concertation des arrondissements (SCA).

## **JUSTIFICATION**

Le dépôt de neige sur le domaine public demeure un enjeu de taille qui représente des incidences importantes sur la mobilité et la sécurité des déplacements des citoyen(ne)s, sur les coûts et la planification des opérations et sur la satisfaction des citoyen(ne)s. L'Escouade Mobilité pourrait contribuer activement dans le cadre de sa planification opérationnelle, à faire respecter les dispositions réglementaires rattachées. Pour ce faire, l'Escouade mobilité doit partager la compétence avec les arrondissements pour les dispositions réglementaires régissant le dépôt de la neige sur le domaine public. Il est recommandé au Conseil d'arrondissement d'accepter l'offre de service précitée, afin d'améliorer la mobilité au sein de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact.

## **MONTRÉAL 2030**

Mobilité des citoyen(ne)s.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---



## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julien LEDUC  
chef de section - travaux et déneigement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-08

Julien LEDUC  
chef de section - travaux et déneigement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

François DORÉ  
Directeur - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1220482003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10).

**VU** l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10)* à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

**VU** le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

**ATTENDU QUE** l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est, par conséquent, recommandé:

D'adopter le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10)*.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-11-21 08:19

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220482003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer la version finale du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10)*.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION** Dossier # :1220482003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, de ses services ou ses activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 25 0308:** Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2022 (2021-09)* - séance ordinaire du 13 décembre 2021

**CA20 25 0331:** Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2021 (2020-12)* - séance extraordinaire du 18 décembre 2020

**CA19 25 0400 :** Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14)* - séance extraordinaire du 10 décembre 2019

**DESCRIPTION**

Le règlement 2022-10 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2023* remplace le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2022 (2021-09)*.

La majorité des tarifs a été augmentée de 3 %.

**JUSTIFICATION**

La hausse de 3 % s'appliquant sur la majorité des tarifs du nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de l'année 2023 et de maintenir le niveau de service aux citoyens.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les présentes modifications permettront d'atteindre les objectifs de recettes prévus au budget de 2023.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La nouvelle tarification fera l'objet d'une stratégie de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'avis de motion et le dépôt du projet du règlement 2022-10 est prévu pour le conseil ordinaire du 5 décembre 2022;

L'adoption de ce règlement est prévu lors du conseil extraordinaire subséquent avant la fin de l'année 2022;

L'avis public sera publié sur le site Internet de l'arrondissement avant la fin de l'année 2022, avec l'entrée en vigueur du règlement au 1er janvier 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-17

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe



**Dossier # : 1227272008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités et encadrements liés aux cafés-terrasses, placotoirs et terrasses mutualisées, pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :  
D'adopter le Règlement (2022-12) modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-11-21 14:29

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227272008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités et encadrements liés aux cafés-terrasses, placottoirs et terrasses mutualisées, pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

**CONTENU****CONTEXTE**

C'est dans une vision d'amélioration continue des pratiques de construction et pour sensibiliser, entre autre, la construction des cafés-terrasses à l'accessibilité universelle que le règlement sur l'occupation du domaine public est ajusté.

Suivant les différentes demandes du milieu commercial et social, la présente modification réglementaire vise à apporter :

1. des changements suivant les modalités de tarification des permis d'occupation périodique du domaine public;
2. des précisions sur certains éléments d'encadrement des cafés-terrasses, placottoirs et terrasses mutualisées;
3. l'ajout de la notion d'autorisation d'installation d'un café-terrasse pour un commerçant situé à un étage supérieur au rez-de-chaussée;
4. des précisions sur certaines normes d'accessibilité universelle aux cafés-terrasses, placottoirs et terrasses mutualisées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à :

- Définir les exploitants et les associations commerciales comme demandeurs de permis d'occupation périodique pour les placottoirs;
- Définir que les terrasses mutualisées peuvent être mises en place par des exploitants et une association de commerçants ou des exploitants et un OBNL;
- Proposer le nouveau mode de tarification pour les permis d'occupation périodique basé sur la superficie utilisée et le zonage dans laquelle est située l'occupation;
- Ajouter qu'un plan présenté pour une demande de permis doit représenter des mesures



dans le système métrique et l'emplacement des places accessibles universellement si applicable;

- Ajouter le zonage et le nombre de place assises autorisé pour un café-terrasse situé dans un secteur d'usage principal de la catégorie de l'habitation, sur le permis d'occupation périodique afin d'aider les policiers lors de problèmes associés à des nuisances;
- Ajouter la notion d'autorisation d'installation d'une occupation périodique sur le domaine public lorsque le demandeur est situé à un étage supérieur au rez-de-chaussée;
- Préciser qu'une occupation périodique ne peut être supérieure à 25 m de long;
- Préciser qu'il doit y avoir un dégagement de 1,2 m d'une autre occupation si la longueur cumulative des cafés-terrasses, placotoirs ou terrasses mutualisées excède 25 m de longueur, pour permettre le passage des services d'urgences ainsi que de faciliter les différentes collectes;
- Préciser que le dégagement requis autour d'un fût de feu de signalisation comprenant un boîtier de contrôle est passé de 0,01 m à 1 m à la demande de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de signalisation et du marquage (EESM), de la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Préciser la profondeur maximale d'une terrasse adjacente au REV sur la rue Saint-Denis pour permettre une déviation sécuritaire de la piste cyclable;
- Préciser les caractéristiques d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite pour la meilleure compréhension et d'y ajouter des critères d'accessibilité universelle tel que des garde-corps, des bandes de couleur, la construction à l'intérieur de l'aménagement et la hauteur maximale du joint entre le trottoir et la chaussée;
- Préciser que les bacs de protection doivent être fixés à l'occupation;
- Préciser que si l'aménagement comporte une plate-forme, celle-ci doit avoir une surface stable, ferme et antidérapante;
- Préciser qu'un joint vertical entre le trottoir et la plate-forme d'un aménagement passe de 0,02 m à 0,013 m suivant les critères d'aménagement universellement accessible;
- Proposer que 20 % des places assises et jamais moins d'une table soient conçues pour permettre l'accès aux personnes en fauteuils roulants dans café-terrasse et les terrasses mutualisées tout en retirant les caractéristiques physique de construction d'une table accessible aux personnes en fauteuil roulant;
- Préciser que l'interdiction d'utilisation du PVC sur une occupation ne couvre pas les parties non visible et les matériaux de recouvrement de toit de l'abri fixe si celui-ci est transparent;
- Proposer les critères d'aménagement d'un abri fixe construit selon la technique de la charpente à claire-voie (pergola);
- Préciser qu'une terrasse faisant moins de 2.1 m de largeur se voit exemptée des normes d'accessibilité universelle qui l'empêchait de s'installer;
- Préciser qu'il n'est pas obligatoire d'avoir un accès secondaire à un café-terrasse sur la chaussée lors d'un événement de piétonnisation;
- Retirer l'autorisation d'avoir une tente de style chapiteau pour un café-terrasse installé sur une piétonnisation puisque l'abri fixe est maintenant permis;
- Ajouter un encadrement pour la portion de la rue Gilford entre la rue Saint-Denis et Rivard qui sera construite en rue piétonne permanente à l'été 2023 et pour lequel on a un espace réservé aux terrasses. Les normes proposées sont les mêmes que celles pour les zones sur Prince-Arthur Est;
- Retirer la notion d'ordonnance pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour un placotoir et ajouter les normes de construction similaires aux autres occupations :
  - 25 m de long maximum;
  - être à 1,2 m d'une autre occupation si la longueur excède 25 m de long;
  - avoir un garde-corps ou un muret du côté de la chaussée;
  - avoir des végétaux sur le pourtour;
  - ne pas comprendre de système d'amplification sonore, de réservoir de

substances combustibles, de système pour la cuisson, de vinyl ou tissus sur le garde-corps, de revêtement de sol, de desserte et de mobilier amovible;

- être aménagé pour que le trottoir soit accessible sur 1,8 m;
- permettre un système de chauffage électrique sous certaines conditions;
- ne pas obstruer une sortie d'évacuation d'un immeuble;
- son accès doit être de minimum 1,2 m de large et situé en façade de l'exploitant;
- préciser les normes requises en cas de construction d'une rampe d'accès;
- préciser les normes requises pour la construction d'une plateforme;
- préciser les normes requises de construction d'un abri fixe;
- retirer les normes qualitatives qui étaient associées aux exigences à valider via une ordonnance.

## **JUSTIFICATION**

Suivant les tarifs réduits et les aides monétaires en mode pandémie instaurés en 2020, il est de mise de revoir le mode de tarification des permis d'occupation périodique post-pandémie. Pour refléter les besoins du milieu, il a été décidé de calculer les occupations au mètre carré et selon le zonage pour améliorer la compréhension du calcul initial. Pour les tarifs 2023, les frais d'étude seront réduits de 50% pour les permis d'occupation périodiques, ils seront à 100% pour 2024.

Également, suivant une demande soutenue du milieu pour pouvoir faire des demandes de permis d'occupation périodique du domaine public pour des établissements initialement refusés à cause du règlement d'urbanisme, cette modification réglementaire vient corriger la situation et permettre les exploitants situés sur des étages supérieurs au rez-de-chaussée de déposer une demande de permis d'occupation périodique.

Pour régulariser certaines installations et répondre à la demande des commerçants de pouvoir couvrir leurs terrasses et ainsi permettre une meilleure utilisation des cafés-terrasses, le règlement a été ajusté pour autoriser les abris fixes selon différentes normes.

Dans une vision d'accessibilité universelle, certaines normes de construction ont été ajustées pour inclure les meilleures pratiques du milieu.

Les bénéfices attendus de cette modification sont donc de l'ordre monétaire, social et normatif et la Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Suivant la fin du mode de tarification et des gratuités associées à la période COVID 19, l'arrondissement revoit son mode de tarification des permis d'occupation périodique.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Autoriser un nouveau mode d'implantation des occupations périodiques sur le domaine public.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site internet de l'arrondissement. Le Guide d'aménagement des cafés-terrasses sera également adapté.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion du Règlement 2022-12 - CA 05 décembre 2022  
Adoption du Règlement 2022-12 - CA spécial en décembre 2022  
Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2022-11-17

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et

etudes techniques



**Dossier # : 1220318015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2022-21) modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA PMR 2004-16).

ATTENDU l'adoption, par le conseil de la Ville de Montréal le 22 novembre 2022, des *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* et le *Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales* ;

ATTENDU l'obligation de concordance du règlement d'arrondissement sur les SDC avec les règlements ci-haut cités;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et du Secrétariat de l'arrondissement, il est recommandé :

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16) tel que spécifié dans le dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-11-21 16:07

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220318015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2022-21) modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA PMR 2004-16).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa rencontre du 12 octobre 2022, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté une résolution recommandant l'inscription de deux (2) projets de règlements concernant les Sociétés de développement commercial (SDC) à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal pour la promulgation d'un avis de motion menant à leur adoption. Les règlements concernés sont respectivement, le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* et le *Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales* .

Par voie d'une résolution adoptée par le conseil de la Ville de Montréal le 21 novembre 2022, mais dont le numéro n'est pas connu au moment de rédiger ce sommaire, le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* a été adopté. En fonction de ce règlement, des modifications réglementaires sont requises dans chaque arrondissement disposant d'un règlement interne sur les SDC, et ce, avant la fin de l'année 2022. Cette modification est nécessaire pour qu'à partir du 1er janvier 2023, l'adoption de dispositions réglementaires visant la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale des SDC soit exercée par le conseil de la Ville de Montréal et non plus par les arrondissements concernés.

Par l'adoption d'une seconde résolution concernant les SDC le 21 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé l'entrée en vigueur du *Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales*. Ce second règlement prendra aussi effet le 1er janvier 2023 entraînant aussi le besoin d'intégrer de nouvelles dispositions aux règlements d'arrondissement sur les SDC.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'ajouter au Règlement sur les SDC, des articles concernant l'avis de convocation lors de requêtes en constitution des nouvelles SDC et une modification visant à assurer la cohérence du règlement sur les SDC de l'arrondissement avec l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes. Ces articles concernent la date limite de tenue d'une assemblée au cours de laquelle le budget doit être adopté et certaines autres

dispositions sur le budget de fonctionnement de la SDC.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

12 octobre 2022 - CE22 1678 : Il est **RÉSOLU** :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

13 décembre 2007 - CA07 250441 : Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA PMR 2007-21).

## **DESCRIPTION**

Les modifications du présent projet de règlement sont détaillées comme suit :

1. Le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) est modifié à son article 11 par :

1° le remplacement du premier alinéa, par le suivant :

« Les signataires de la requête en constitution de la société remettent un avis de convocation à tous les membres, au moins 10 jours avant l'assemblée. » ;

2° la suppression du deuxième alinéa.

## **JUSTIFICATION**

Sans ces modifications, les règlements sur les SDC des arrondissements ne seront pas cohérents avec la nouvelle version du règlement 03-108. De plus, il en résulterait une confusion quant à l'applicabilité des articles contenus dans les règlements d'arrondissement et qui seraient en contradiction avec les dispositions relatives à la transmission des avis de convocation du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public d'entrée en vigueur sera publié au lendemain de son adoption.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Séance du 5 décembre 2022;

- Adoption du Règlement : À une séance ultérieure;
- Entrée en vigueur du Règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2022-11-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**



Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1220318010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-13).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal a procédé, le 29 mars 2022, à l'adoption de son budget 2023 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2023 doit atteindre 850 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2023, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-10-24 11:23

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1220318010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-13).

**CONTENU****CONTEXTE**

Cet addendum a pour objet de remplacer le taux temporaire inscrit au projet de règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal par le taux fixé par le Service des finances au cours du mois de novembre dernier. Ce taux détermine les cotisations à percevoir auprès des établissements membres de la SDC, conformément au budget 2023 dont s'est dotée cette dernière en assemblée générale du budget . Le règlement du budget des SDC doit être en vigueur le 1er janvier 2023. La résolution qui le confirme doit être adoptée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220318010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-13).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et d'autre part, qu'il peut décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel a donc pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2023 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations des établissements membres de la SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 25 0309 - 13 décembre 2021 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10);
- CA21 25 0269 - 22 novembre 2021 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial

Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10);  
CA20 25 0332 - 18 décembre 2020 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-15);  
CA20 25 0300 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-15).

## **DESCRIPTION**

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal (SDC) a, le 29 mars 2022, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2023 à 1 639 000,00 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 850 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2023 à même ses surplus accumulés.  
La somme à percevoir requiert que le Service des finances détermine au préalable le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements, tenus par la loi, à contribuer à la SDC. Ce taux n'ayant pas été fixé au moment de produire ce sommaire, le taux inscrit à l'actuel projet de *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-13)* est provisoire. Le taux réel établi, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

## **JUSTIFICATION**

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 29 mars 2022 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 7 novembre 2022

Adoption du sommaire addenda et adoption du Règlement : 5 décembre 2022

Imposition des cotisations : Février 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2022-10-17

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques







**Dossier # : 1220318011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-14).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 28 septembre 2022, à l'adoption de son budget 2023 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);  
ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2023 doit atteindre 600 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2023, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1220318011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-14).

**CONTENU****CONTEXTE**

Cet addendum a pour objet de remplacer le taux temporaire inscrit au projet de règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent par le taux fixé par le Service des finances au cours du mois de novembre dernier. Ce taux détermine les cotisations à percevoir auprès des établissements membres de la SDC, conformément au budget 2023 dont s'est dotée cette dernière en assemblée générale du budget. Le règlement du budget des SDC doit être en vigueur le 1er janvier 2023. La résolution qui le confirme doit être adoptée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220318011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-14).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et d'autre part, qu'il peut décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel a donc pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2023 de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations des établissements membres de la SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 25 0310 - 13 décembre 2021 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11);

CA21 25 0270 - 22 novembre 2021 : Avis de motion et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11);

CA20 25 0333 - 8 décembre 2020 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à

ses membres (2020-16);

CA20 25 0301 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-16).

## **DESCRIPTION**

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDC) a, le 28 septembre 2022, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2023 à 1 074 000,00 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 600 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres.

La somme à percevoir requiert que le Service des finances détermine au préalable le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements, tenus par la loi, à contribuer à la SDC. Ce taux n'ayant pas été fixé au moment de produire ce sommaire, le taux inscrit à l'actuel projet de *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-14)* est provisoire. Le taux réel établi, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

## **JUSTIFICATION**

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 28 septembre 2022 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 7 novembre 2022

Adoption du sommaire addenda et adoption du Règlement : 5 décembre 2022

Imposition des cotisations : Février 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2022-10-17

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques





**Dossier # : 1227894016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, autoriser la possibilité de renouvellement de la résolution pour les années 2024 et 2025 selon les mêmes modalités excluant les dates, et ce en dérogeant à la localisation et la proximité d'un logement au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'USAGE " SALLE DE SPECTACLE " POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE À L'OCCASION DU TAVERNE TOUR ET D'AUTORISER LA POSSIBILITÉ DE RENOUVELLEMENT DE LA RÉOLUTION POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 SELON LES MÊMES MODALITÉS EXCLUANT LES DATES**

ATTENDU QUE les trois (3) Sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal sont entièrement favorables à la tenue de l'événement Taverne Tour 2023, mais aussi à sa pérennité;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;

ATTENDU QUE le Taverne tour permettrait de dynamiser et diversifier les activités culturelles sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant la période creuse au niveau du calendrier culturel et de l'achalandage;

ATTENDU QUE le festival permettrait d'offrir au public des concerts avec des artistes de renom accessibles et abordables;

ATTENDU QUE l'événement, qui en est maintenant à sa 6e édition, n'a pas fait l'objet de plainte des riverains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage "salle de spectacle" pour une durée déterminée à l'occasion du Taverne Tour, et ce, en dérogation à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Pour les établissements dont l'usage salle de spectacle n'est pas autorisé, soient le MR-250, le Patro Vys, la Taverne Saint-Sacrement, le Prohibition, Chez Baptiste Mont-Royal, la Rhumerie Barraca, Le 33 Tours, Les Enfants du Rock, le Pub West Shefford, Le Terminal, Le Verre Bouteille, Le Boswell, Le Pontiac La Sala Rossa, Le Diving Bell Social Club, Le Balattou, Le Belmont, Dièse Onze:

- Que le Taverne Tour se déroule exclusivement du 9 au 11 février 2023;
- Que la plage horaire des concerts soit entre 20 h 00 et minuit;
- Qu'une équipe de bénévoles soit prévue dans chaque lieu de la programmation afin d'assurer le bon déroulement de chaque soirée;
- Qu'une affiche indiquant le nom d'une personne ressource ainsi que son contact soit installée à l'entrée de chaque établissement.

Pour les événements 2024 et 2025, qu'ils se déroulent sur une période maximale de trois (3) jours, dans les mêmes lieux et aux mêmes conditions.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 13 décembre 2022, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-11-24 07:29

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1227894016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, autoriser la possibilité de renouvellement de la résolution pour les années 2024 et 2025 selon les mêmes modalités excluant les dates, et ce en dérogeant à la localisation et la proximité d'un logement au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU****CONTEXTE**

Cette année, le Taverne Tour tiendrait sa sixième édition du 9 au 11 février 2023 exclusivement. Il s'agit d'un événement culturel hivernal qui offre une programmation musicale dans 23 établissements éparpillés sur l'avenue Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis. De ses 23 établissements, 18 n'ont pas l'usage salle de spectacle sur leur certificat d'occupation. Pendant trois (3) jours, entre 20 h 00 et minuit, il y aurait la présentation d'environ soixante-dix concerts de formations musicales québécoises, canadiennes et internationales. En plus de faire connaître des artistes locaux et internationaux, l'événement permettrait d'animer les rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal durant la période la moins achalandée de l'année. L'événement se tiendrait en partenariat avec les sociétés de développement commercial de la rue Saint-Denis, de l'avenue Mont-Royal et du boulevard Saint-Laurent. L'événement est également supporté par la Caisse Desjardins et FACTOR, organisme fédéral qui se charge du financement en musique. Une équipe de plus de 40 bénévoles serait prévue pour s'assurer du bon déroulement de chaque soirée durant le festival. À cet effet, il y aurait des bénévoles qui seraient attitrés dans chaque lieu de diffusion afin de maintenir en tout temps une liaison avec le bureau central.

Le Taverne Tour 2023 se tiendra dans les établissements suivants :

**Avenue Mont-Royal Est**

- MR-250, 250 avenue du Mont-Royal E
- Patro Vys, 356 avenue du Mont-Royal E
- Taverne Saint-Sacrement, 775 avenue du Mont-Royal E
- Prohibition, 1031 avenue du Mont-Royal E
- Chez Baptiste Mont-Royal, 1045 avenue du Mont-Royal E
- Rhumerie Barraca, 1134 avenue du Mont-Royal E
- Le 33 Tours, 1373 avenue du Mont-Royal E
- Les Enfants du Rock, 1550 avenue du Mont-Royal E

- Pub West Shefford, 1562 avenue du Mont-Royal E
- Le Terminal, 1875 avenue du Mont-Royal E
- Verre Bouteille, 2112 avenue du Mont-Royal E
- Le Boswell, 2407 avenue du Mont-Royal E
- Le Pontiac, 701 avenue du Mont-Royal E

### **Boulevard Saint-Laurent**

- La Sala Rossa, 4848 boulevard Saint-Laurent
- Le Diving Bell Social Club, 3956 boulevard Saint-Laurent
- Le Balattou, 4372 boulevard Saint-Laurent
- Le Belmont, 4483 boulevard Saint-Laurent

### **Rue Saint-Denis**

- Dièse Onze, 4115 rue Saint-Denis

Le projet déroge à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui stipule qu'un local occupé par une salle de spectacle et un logement ou une résidence de tourisme commerciale situé dans un secteur et à un niveau où une catégorie de la famille habitation est autorisée ne doivent être en aucun point adjacents.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

### **DESCRIPTION**

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, autorisant l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, ce en dérogeant à la localisation et la proximité d'un logement du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et d'autoriser la possibilité de renouvellement de la résolution pour les années 2024 et 2025 selon les mêmes modalités excluant les dates, le tout aux conditions suivantes :

Pour les établissements dont l'usage salle de spectacle n'est pas autorisé, soient le MR-250, le Patro Vys, la Taverne Saint-Sacrement, le Prohibition, Chez Baptiste Mont-Royal, la Rhumerie Barraca, Le 33 Tours, Les Enfants du Rock, le Pub West Shefford, Le Terminal, Le Verre Bouteille, Le Boswell, Le Pontiac La Sala Rossa, Le Diving Bell Social Club, Le Balattou, Le Belmont, Dièse Onze:

- Que le Taverne Tour se déroule exclusivement du 9 au 11 février 2023;
- Que la plage horaire des concerts soit entre 20 h 00 et minuit;
- Qu'une équipe de bénévoles soit prévue dans chaque lieu de la programmation afin d'assurer le bon déroulement de chaque soirée;
- Qu'une affiche indiquant le nom d'une personne ressource ainsi que son contact soit installée à l'entrée de chaque établissement.

Pour les événements 2024 et 2025, qu'ils se déroulent sur une période maximale de trois (3) jours, dans les mêmes lieux et aux mêmes conditions.

### **JUSTIFICATION**

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les trois (3) sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal sont entièrement favorables à la tenue de l'événement Taverne Tour 2023, mais aussi à sa pérennité;
- L'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et d'organismes locaux;
- Le Taverne tour permettrait de dynamiser et diversifier les activités culturelles sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant la période creuse au niveau du calendrier culturel et de l'achalandage;
- Le festival permettrait d'offrir au public des concerts avec des artistes de renom accessibles et abordables;
- L'événement, qui en est maintenant à sa 6e édition, n'a pas fait l'objet de plainte des riverains.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

aucun

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (priorité 15 : soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

##### **Étape réalisée :**

- **16 novembre 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

##### **Étapes projetées :**

- **5 décembre 2022** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Décembre 2022** : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **13 décembre 2022** : Consultation publique.

### Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT  
Agente de recherche

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-22

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et

etudes techniques



**Dossier # : 1220318017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Heures d'admission dans les établissements commerciaux - Recommandation au conseil municipal - Prolongation des heures d'ouverture sur le boulevard Saint-Laurent dans le cadre de la Nuit Blanche 2023.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures d'admission dans les établissements de son territoire identifiés dans le présent sommaire, pour permettre l'admission de la clientèle entre 3 h 00 et 8 h 00 au cours de la nuit du 25 au 26 février 2023, dans le cadre de la Nuit Blanche à Montréal. La liste des établissements étant sujette à changement, advenant le constat de situations d'infractions à la Loi sur les permis d'alcool du Québec.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-12-08 16:43

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220318017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Heures d'admission dans les établissements commerciaux - Recommandation au conseil municipal - Prolongation des heures d'ouverture sur le boulevard Saint-Laurent dans le cadre de la Nuit Blanche 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La nuit et ses activités représentent un potentiel considéré de plus en plus important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux notamment en matière de réglementation et de cohabitation. Dans le cadre de son chantier politique et réglementaire sur la vie économique nocturne, la Ville de Montréal a récemment encouragé la tenue de projets pilotes. Parmi les intéressés à la vie économique nocturne, la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) s'est récemment ajoutée à la liste des intéressés à l'économie nocturne et a déposé très récemment un projet pour faire partie du circuit *Nuit Blanche à Montréal* du 25 février 2023 et permettre à 24 de ses membres de proposer une programmation pouvant atteindre 24 heures, soit avec une prolongation des heures d'affaires jusqu'à 8 h 00 le dimanche 26 février. L'événement est prévu s'appeler LA MAIN NON-STOP !

L'adoption, en 2017, de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (2017, chapitre 16), a introduit de nouveaux pouvoirs. Il n'appartient ainsi plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) de fixer les heures spécifiques auxquelles la clientèle peut être admise dans les établissements commerciaux au cours d'événements spéciaux qui se tiennent sur le territoire montréalais mais à la Ville de Montréal. Le conseil municipal peut ainsi déterminer, par voie de résolution, les heures d'admission dans les établissements de son territoire dans le cadre d'événements culturels, sociaux, sportifs ou touristiques reconnus et pour lesquels, la conformité à l'ensemble de la réglementation municipale aura été vérifiée, notamment, celle concernant la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique.

Après consultation auprès des responsables de la politique de l'économie de la nuit à la Ville de Montréal, du Poste de quartier 38 du SPVM et du module de la moralité au SPVM, la Direction du développement du territoire et des études techniques est en mesure de recommander au conseil d'arrondissement d'appuyer le projet LA MAIN NON-STOP ! Précisons que la décision doit être prise avant la fin de l'année en cours pour être en mesure d'assurer son inscription à l'ordre du jour du comité exécutif du 8 février 2023 puis à l'ordre du jour du conseil municipal du 23 février 2023. En ce qui concerne les recommandations issues des échanges avec le SDÉ et le SPVM, détaillées à l'onglet *Description* au présent sommaire, elles seront transmises à la SDC et inscrites à l'ordre du jour de la rencontre préparatoire à l'événement qui est prévue être convoquée au mois de janvier.

Conséquemment en respect des compétences en vigueur, et tel qu'appliqué en 2022 et en 2019 pour les événements MURAL et BLVD, il s'agit, par le présent sommaire, de recommander, par résolution, la tenue de l'événement LA MAIN NON-STOP ! à se dérouler dans le cadre la *Nuit Blanche à Montréal* et la prolongation des heures d'admission dans les 24 établissements membres de la SDBSL durant la nuit du samedi 25 au dimanche 26 février 2023.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA22 25 0144** - 6 juin 2022 : Appui de la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et certains jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire.

**CA19 25 0070** - 11 mars 2019 : Appui aux demandes de la Société de développement Carrefour du Plateau-Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

## DESCRIPTION

Afin de stimuler la relance du boulevard Saint-Laurent, aux prises avec un taux d'inoccupation commercial important depuis 2020, la SDBSL, souhaite participer à l'événement *Nuit Blanche à Montréal*, dont la 20<sup>e</sup> édition se tiendra en février 2023. Le boulevard Saint-Laurent, artère de rencontre du Montréal de l'ouest et du Montréal de l'est se définit depuis toujours comme un des grands vecteurs de l'économie nocturne à Montréal. Afin d'inciter les Montréalais et les touristes à découvrir, voire, redécouvrir l'artère et sa richesse culturelle, la SDBSL s'est associée à MTL 24/24 et propose d'inscrire son événement nocturne LA MAIN NON STOP ! en tant que projet pilote local en économie de nuit à même l'événement de réputation mondiale de *Nuit Blanche* et permettre à un certain nombre de ses membres d'opérer jusqu'au petit matin.

La présente demande s'inscrit dans la mouvance de la vie économique de nuit récemment initiée par la Ville de Montréal et le Service du développement économique. Après consultation menée auprès des responsables du projet pilote en économie de nuit et du poste de quartier du SPVM, il a été demandé à la SDC de porter une attention particulière aux mesures de mitigation et aux communications avec les citoyens du secteur. Les conditions que recommandent d'appliquer à ce projet par la Direction du développement du territoire et le PDQ 38 sont similaires à celles qui ont été établies dans le cadre de l'appel à projets qui a fait l'objet du sommaire 1220318016 et de la résolution CA22 25 0322 à la séance de ce conseil le 5 décembre dernier. À savoir :

- L'annonce, deux (2) semaines à l'avance, de la tenue de l'événement, par lettre distribuée de porte-à-porte dans le voisinage;
- Présence d'un agent de sécurité à la porte de chaque établissement participant et dont la tâche est de faire respecter la capacité d'accueil autorisée et d'inciter la clientèle à respecter les principes de tranquillité publique;
- Embauche d'une escouade d'au moins dix (10) agents responsables d'accueillir les foules et de veiller à l'ordre sur le domaine public;
- Présence d'au moins une (1) équipe d'intervention médicale sur le territoire de la SDC;
- Établissement d'un point de contact à qui les résidents du quartier pourront signaler des problèmes avant de recourir au 911;
- Établissement d'un point de contact entre l'arrondissement et les intervenants terrain (PDQ 38, SPVM-Moralité, SIM, etc.). Cette responsabilité peut être assumée par la SDC ou un mandataire;
- Tenue d'une rencontre de coordination réunissant toutes les parties intéressées le plus tôt possible en début d'année 2023.

Le projet déposé par la SDC est résumé ci-après. Une copie est jointe au présent sommaire.

TERRITOIRE

La SDC souhaite que ses places d'affaires membres situées entre la rue Sherbrooke et l'avenue Laurier Ouest soient autorisées à participer à l'événement.

#### LE PROJET

- Valoriser et renforcer l'économie nocturne du boulevard en créant un événement qui étend la portée de la *Nuit Blanche* tout en ayant sa propre image de marque;
- S'inspirer des pratiques mondiales en terme d'événement nocturne pour rivaliser avec les grandes métropoles européennes (Berlin, Paris et autres);
- Sensibiliser la population et les riverains afin d'éliminer les stéréotypes néfastes liés à la vie nocturne tout en mettant en lumière les bienfaits;
- Recenser différentes données en amont, pendant et en aval du projet pour arriver à établir son impact réel tout en s'alignant vers la création d'un cadre normatif;
- Créer des nouveaux liens collaboratifs entre les différents acteurs clés dans l'organisation d'un événement de ce type;
- Évaluer l'impact sur la sécurité, les incivilités et les niveaux sonores du domaine public en laissant les établissements la possibilité de fermer à des heures différentes.

#### ÉTABLISSEMENTS VISÉS

- Les établissements du territoire de la SDC et plus spécifiquement les boîtes de nuit, les salles de spectacles, les lieux culturels, les bars et les restaurants suivants :

#### **BARS ET RESTAURANTS**

Frite Alors!	3497 St-Laurent
Warehouse	3565 St-Laurent
Suwu	3581 St-Laurent
Bar Bifteck	3702 St-Laurent
Café St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent
North Star Pinball	3908 St-Laurent
Bar Champs	3956 St-Laurent
Blue Dog	3958 St-Laurent
Le Majestique	4105 St-Laurent
Café Urbanista	4127 St-Laurent
Le Bayou Bar	4134 St-Laurent

#### **SALLES DE SPECTACLES**

Le Ministère	4521 St-Laurent
La Casona/Centre Gallego	4602 St-Laurent
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent
La Sala Rossa	4848 St-Laurent

#### **BOÎTES DE NUIT**

Rouge Bar	7 Prince-Arthur
Don B. Comber	3616 St-Laurent
Peopl	3612 St-Laurent
Don B Club	3614 St-Laurent
École Privée	3500 St-Laurent
Apt. 200	3643 St-Laurent
TRH Bar	3699 St-Laurent
Le Belmont	4483 St-Laurent
Salon Daomé	4465 St-Laurent

#### MESURES DE MITIGATION

La SDBSL procédera aux mesures suivantes :

- Distribution de lettres d'avis aux résidents qui sont voisins immédiats des établissements participants, et ce, deux (2) semaines avant la tenue de l'événement;
- Implantation d'une ligne de communication directe (téléphonique) entre le voisinage et un répondant de la SDC ou de la sécurité pour recevoir toute plainte

citoyenne;

- Présence d'un service de sécurité à l'extérieur de chacun des établissements, et en patrouille sur le territoire. Ce service est sensibilisé sur l'importance de gérer le bruit et/ou les participants à l'extérieur afin d'assurer un niveau de bruit acceptable, d'éviter les incivilités et garder un passage sur le trottoir en limitant les files d'attente;
- La SDBSL fera affaire avec l'entreprise Dans la Foule pour la sécurité, celle-ci travaille déjà sur notre territoire depuis dix (10) ans et à une bonne relation avec nos membres ainsi que le poste de quartier 38;
- Présence d'une équipe médicale sur le domaine public afin de fournir les premiers soins aux personnes dans le besoin;
- Présence d'un employé de la SDBSL sur le site pour faire la liaison entre les différents intervenants, forces de l'ordre et les membres participants.

En ce qui a trait à l'ensemble des mesures à prendre pour le maintien de la paix et l'ordre, le chef de quartier au PDQ 38 et du module de la moralité du SPVM ont formulé les recommandations additionnelles qui suivent :

- Respecter la limite de clients inscrite au permis émis par la Régie des Alcools des Courses et des Jeux (RACJ);
- Gérer de façon efficiente la ligne d'attente à l'extérieur de l'établissement (garder une partie du trottoir libre à la circulation des piétons, garder un niveau de bruit acceptable pour le voisinage, etc);
- Refuser de vendre de l'alcool à une personne en état d'ivresse;
- Prendre les mesures pour s'assurer que des personnes mineures n'accèdent pas à l'établissement (permis de bar) et / ou qu'aucun alcool soit vendu à des personnes mineurs;
- Ne pas tolérer la consommation à l'extérieur des endroits où un permis est émis (personne ne doit sortir d'un établissement avec des boissons alcooliques);
- Aucune terrasse ne peut être exploitée;
- Avoir des agents de sécurité en nombre suffisant pour avoir le contrôle en tout temps de leur établissement (intérieur et extérieur).

En prochaine étape, une rencontre de coordination réunira les organisateurs de LA MAIN NON STOP !, le SPVM, l'entreprise Dans la Foule et la DDTÉT tôt en janvier 2023 pour mesurer l'efficacité des outils de mitigation déployés par la SDC par rapport aux besoins énoncés ainsi que par rapport aux mesures souhaitées par le SPVM. En préparation de cette rencontre, la DDTÉT analysera le dossier de chacun des établissements, tel que recommandé. Advenant des situations de non conformité, la SDC sera avisée que le ou les établissements en situation d'infraction pourraient ne pas être autorisés à participer à l'événement. Une liste à jour sera ajoutée au dossier décisionnel du comité exécutif de février. Aucune ordonnance ou intervention de l'arrondissement n'est requise dans ce dossier.

## JUSTIFICATION

L'autorisation à la tenue d'activités festives sur le territoire de l'arrondissement durant la *Nuit Blanche* à Montréal offre une possibilité additionnelle de mesurer l'impact de l'activité de nuit au-delà des heures normales sur les établissements d'affaires, sur le voisinage, sur le comportement de la clientèle et sur les activités périphériques (circulation, transport collectif, sécurité publique, nettoyage du domaine public, etc.). La *Nuit Blanche* sur le boulevard Saint-Laurent permettra de contribuer à la relance et à la dynamisation du boulevard, qui peine à retrouver sa dynamique d'avant pandémie et alimentera les travaux visant à l'élaboration de la future Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, les informations colligées par l'arrondissement, le SPVM et tous les partenaires impliqués seront partagées avec le Service du développement économique. Un des objectifs est de prendre en considération le résultat de ce projet pour définir la position du Plateau-

Mont-Royal à l'égard de l'économie de nuit et de partager les données et observations cumulées avec la Ville de Montréal pour contribuer à élaborer la future politique. En appui à la prise de décision, le Service du développement économique a fourni les observations suivantes à l'issue d'une expérience similaire tenue dans le Quartier latin en septembre 2022.

- L'extension des heures de service de l'alcool ne semble pas être un facteur déterminant sur le caractère bruyant des bars, certains ayant été autant bruyants les deux (2) soirs, et d'autres, plus bruyants, en mode normal qu'en mode festif.
- Les incivilités (miction dans les ruelles) ont été notées en quantité similaire et dans les mêmes endroits.
- Des gens ont consommé de manière comparable sur la voie publique dans la rue piétonne les deux (2) soirées.
- Il est à noter que presque plus aucune activité humaine n'a été observée après 4h du matin en mode normal, alors que la soirée festive a occasionné des situations diverses jusqu'à 6h30.
- Les interventions des policiers ont été semblables lors des deux (2) soirées, voire légèrement plus nombreuses et musclées lors de la nuit normale.
- Les enjeux de circulation ont été semblables d'une nuit à l'autre. En effet, les taxis ont causé un certain embouteillage au coin de Saint-Denis et Ontario lors des deux (2) soirées, avec toutefois une plus grande importance lors de la nuit du 9 au 10 septembre, et surtout vers 5-6h plutôt que 2-3h. La moins grande concentration de personnes dans l'espace piétonnier a toutefois occasionné un plus grand enjeu avec les cyclistes lors de la nuit du 16 au 17 septembre que lors de celle du 9 au 10, ceux-ci ayant plus d'espace pour dévaler à toute vitesse la pente de la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Ontario.
- Les données en lien avec les empoisonnements éthyliques sont assez similaires d'une soirée à l'autre.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La communication de l'événement sera prise en charge par le SDC et ses partenaires, via un plan de communication destiné à communiquer l'information pertinente au public et aux membres de la SDC :

- Le projet-pilote "LA MAIN NON-STOP !" sera intégré dans l'ensemble des communications des acteurs clés du projet;
- L'événement de la *Nuit Blanche de Montréal* (Équipe Spectra) nous inclura dans la programmation ainsi que dans l'ensemble de ces actions de communications.

Exemple de promotions :

- Création d'un calendrier éditorial sur les réseaux sociaux du boulevard Saint-Laurent (photos, vidéo promotionnelle, concours, commandites etc.);
- Création d'un parcours sur le boulevard Saint-Laurent avec les différents établissements faisant partie du projet;
- Envoi de communications par le biais d'une infolettre publique et d'une infolettre aux membres de la SDBSL.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation de l'arrondissement au conseil de la ville : 13 décembre 2022

Tenue de la rencontre de coordination préparatoire à l'événement : mi-janvier 2023

Adoption d'une résolution du comité exécutif recommandant au cm d'adopter l'extension des heures d'ouverture : 8 février 2023

Adoption de la résolution du conseil municipal autorisant l'extension des heures d'ouverture : 23 février 2023

Nuit Blanche : 25 février 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-07

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1228863021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de monsieur François Doré à titre de directeur des travaux publics, et ce, en date du 13 décembre 2022.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'entériner la nomination de monsieur François Doré à titre de directeur des travaux publics, et ce, en date du 13 décembre 2022.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-12-08 17:39

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1228863021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de monsieur François Doré à titre de directeur des travaux publics, et ce, en date du 13 décembre 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

La direction de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose la nomination en affectation permanente de monsieur François Doré (matricule 100194752), à titre de directeur des travaux publics (emploi 103490), poste 79992, et ce, en date du 13 décembre 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

Le service de dotation a procédé à l'affichage du poste de directeur des travaux publics dans le but de le combler de façon permanente (PMR-22-DIR-103490-79992). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l'externe.

Monsieur François Doré (matricule 100194752) a postulé dans le cadre de cet affichage. Il s'est qualifié pour le poste. Suite à la réussite du processus de sélection, sa candidature a été retenue pour combler le poste.

L'évaluation des habiletés de gestion a été effectuée par la firme Humance le 14 septembre 2022. Cette étape n'est pas éliminatoire.

Monsieur Doré sera soumis à une période de probation de douze (12) mois conformément à l'application de l'article 6 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 13 décembre 2022.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marie-Lou LABISSIÈRE, Le Plateau-Mont-Royal  
Julie MEUNIER, Service des ressources humaines

Lecture :

Julie MEUNIER, 8 décembre 2022  
Marie-Lou LABISSIÈRE, 8 décembre 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-12-08

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**Stéphane CLOUTIER**

Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe